

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES - VERBAL

### Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, Catherine NEAULT, David ROBBE, Elisa VALERY, Liliane ROBIN, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Christophe NOEL, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLLOT, Fabienne ROCHEREAU, Antony DOUEZY, Cyrille DURANDET, Marlène MORIN, Sandrine PEYE, Marie GAUVRIT, Nadia LEPETIT et Françoise FERRAND-LE MAULF.

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,  
Madame Stéphanie MICHENEAU donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,  
Monsieur Luc VALOT donne pouvoir à Monsieur David ROBBE,  
Monsieur Eddy VINCENT

**Convocation du 19 septembre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Quorum : 15**

**Suffrages exprimés : 28**

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2023/64	29/06/23	<p><u>Avenant relatif au marché de travaux d'isolation, de toiture et bardage pour la salle de sports des Minées</u></p> <p>Lot 5 : Serrurerie Société : METALLERIE BOCQUIER Montant HT de l'avenant : 1 684 euros</p> <p>Lot 4 : Couverture et bardage métallique Société : TEOPOLITUB Montant HT de l'avenant : 2 086 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2023/65	6/07/2023	<p><u>Marché relatif à l'extension de la salle de restauration du site des Oyats</u></p> <p><b>Lot n° 1 : Gros œuvre – VRD Charpente bois</b> Société : ELIS LAURENT Montant HT : 109 358,88 euros</p> <p><b>Lot n° 2 : Charpente bois</b> Société : C. COBOIS Montant HT : 11 516,85 euros</p> <p><b>Lot n° 3 : Couverture tuiles</b> Société : ELIE LAURENT Montant HT : 16 532,35 euros</p> <p><b>Lot n° 4 : Menuiserie extérieures <u>aluserrie</u></b> Société : SERRURERIE LUCONNAISE Montant HT : 26 887,50 euros Montant PSE HT : 13 242 euros</p> <p><b>Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois</b> Société : JP GAUTIER Montant HT : 6 281,12 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2023/65	6/07/2023	<p><u>Marché relatif à l'extension de la salle de restauration du site des Oyats (suite)</u></p> <p><b>Lot n° 6 : Cloisons sèches - plafonds</b> Société : STIL PLATRE Montant HT : 16 000 euros</p> <p><b>Lot n° 7 : Carrelage - faïence</b> Société : CALENDREAU - CCV Montant HT : 17 439,67 euros</p> <p><b>Lot n° 8 : Peinture</b> Société : AUCHER Montant HT : 15 100 euros</p> <p><b>Lot n° 9 : Chauffage - plomberie sanitaire - VMC</b> Société : SNCV Montant HT : 14 500 euros</p> <p><b>Lot n° 10 : Electricité - courant forts et faibles</b> Société : ECCS Montant HT : 9 530,83 euros Montant PST HT : 442,80 euros</p> <p>Soit un montant total HT : 256 832 €</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2023/66	7/07/2023	<p><u>Marché relatif à la reprise et la mise à jour des éliminations des archives communales</u></p> <p>Société : DOPARCHIVE Montant HT : 6 400 euros</p>
DM/04/2023/68	18/07/2023	<p><u>Marché relatif à la numérisation et indexation des actes d'état civil</u></p> <p>Marché déclaré sans suite</p>
DM/04/2023/70	10/08/2023	<p><u>Marché relatif à la réalisation du spectacle de mapping créé spécifiquement pour le spectacle équestre « L'Epoque de Richard Cœur de Lion »</u></p> <p>Société : SPECTACULAIRES SAS Montant HT : 70 600 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 6 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		CONTRAT D'ASSURANCE
DM/06/2023/03	4/07/2023	<p><u>Acceptation d'indemnités de sinistres</u></p> <p>Montant : 14 923,71 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		ALIENATION DE GRE A GRE
DM/10/2023/003	12/07/2023	<p><u>Utilisation de la plateforme de vente aux enchères sur WEBENCHERES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchaumeur vibrocultivateur : 150 euros</li> <li>- Epareuse : 2 548 euros</li> <li>- Citerne galvanisée de 1 500 litres : 600 euros</li> </ul>
DM/10/2023/004	19/07/2023	<p><u>Utilisation de la plateforme sur METAUX FERS VALORYS pour la vente de matière des articles suivants</u></p> <p>Montant total : 368,23 €</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		DEMANDE DE SUBVENTION																																
DM/26/2023/005	10/07/2023	<p><u>Demande de subvention au titre du programme européen LEADER 2014-2022 : réhabilitation de la salle omnisports</u></p> <p>Montant total des travaux : 829 318,87 euros</p> <p>Montant des travaux éligibles au programme LEADER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><u>Travaux éligibles</u></td> <td></td> <td>Préfecture de la Vendée (DETR 2022)</td> <td>89 181,97 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 : bardage bois – isolation</td> <td>51 561,37 €</td> <td><b>FEADER-LEADER</b></td> <td><b>30 000,00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Lot 4 : couverture – bardage métallique</td> <td>206 864,76 €</td> <td>Communaute de Communes Vendée Grand Littoral (fonds de concours)</td> <td>84 452,62 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 6 : électricité ventilation</td> <td>38 847,09 €</td> <td>DEPARTEMENT DE LA VENDEE</td> <td>59 454,63 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>SYDEV</td> <td>31 955,95 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>2 228,05 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL HT</b></td> <td><b>297 273,22 €</b></td> <td><b>TOTAL HT</b></td> <td><b>297 273,22 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RECETTES		<u>Travaux éligibles</u>		Préfecture de la Vendée (DETR 2022)	89 181,97 €	Lot 3 : bardage bois – isolation	51 561,37 €	<b>FEADER-LEADER</b>	<b>30 000,00 €</b>	Lot 4 : couverture – bardage métallique	206 864,76 €	Communaute de Communes Vendée Grand Littoral (fonds de concours)	84 452,62 €	Lot 6 : électricité ventilation	38 847,09 €	DEPARTEMENT DE LA VENDEE	59 454,63 €			SYDEV	31 955,95 €			Autofinancement	2 228,05 €	<b>TOTAL HT</b>	<b>297 273,22 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>297 273,22 €</b>
DEPENSES		RECETTES																																
<u>Travaux éligibles</u>		Préfecture de la Vendée (DETR 2022)	89 181,97 €																															
Lot 3 : bardage bois – isolation	51 561,37 €	<b>FEADER-LEADER</b>	<b>30 000,00 €</b>																															
Lot 4 : couverture – bardage métallique	206 864,76 €	Communaute de Communes Vendée Grand Littoral (fonds de concours)	84 452,62 €																															
Lot 6 : électricité ventilation	38 847,09 €	DEPARTEMENT DE LA VENDEE	59 454,63 €																															
		SYDEV	31 955,95 €																															
		Autofinancement	2 228,05 €																															
<b>TOTAL HT</b>	<b>297 273,22 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>297 273,22 €</b>																															

## 1°) FINANCES – Suivi des observations définitives de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle que la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes a remis, en date du 30 août 2022, un rapport d'observations définitives portant sur les exercices 2016 et suivants. Ce rapport contient des observations.

Dans un délai d'un an qui suit la présentation de ce rapport, les actions entreprises doivent faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Le rapport est joint en annexe de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L243-9 ;

Vu la délibération n°DEL/2022/09/26/01 en date du 26 septembre 2023 présentant le rapport d'observations définitives ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale et Territoriale des comptes pour les exercices 2016 et suivant, transmis à la ville le 30 août 2022 ;

Vu le courrier de la Chambre régionale et Territoriales des Comptes en date du 24 mai 2023 relatif au suivi des observations définitives de la CRC ;

Vu le rapport ci-annexé ;

Considérant que la ville de TALMONT-SAINT-HILAIRE doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la chambre Régionale et Territoriales des Comptes ;

*Monsieur Bertrand DEVINEAU précise à l'Assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2016-2021, paru le 30 août 2022, a mis en avant la bonne santé financière de la ville, puisque ses capacités d'autofinancement ont permis un désendettement progressif. Il rappelle que dans ce rapport, la CRC a également émis des recommandations sur lesquelles la commune a travaillé pendant 1 an, afin d'adopter une gestion toujours plus rigoureuse et transparente de ses finances, tout en continuant d'investir dans le Talmont de demain. Il informe l'Assemblée des actions entreprises par la Commune pour répondre aux quatre recommandations suivantes :*

- *Développer la mutualisation des services avec la Communauté de communes ;*
- *Améliorer la qualité de l'information financière apportée aux membres du conseil municipal ;*
- *Constituer une provision pour compte épargne-temps ;*
- *Se mettre en conformité avec les règles de protection des données à caractère personnel.*

*Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :*

*« Recommandation N°1 : Développer la mutualisation des services*

*La chambre régionale avait constaté le transfert de nombreuses compétences à la communauté de communes, mais une incidence d'effectif, assez faible. Elle préconisait la mutualisation de plusieurs services. Parmi les réponses, il est proposé la mutualisation d'un service commun pour la direction générale entre l'EPCI et la commune de Talmont ainsi qu'une direction des ressources humaines commune entre la ville de Talmont et l'EPCI.*

*Il est question d'un organigramme commun, mais est-ce qu'il est prévu un schéma de mutualisation en lien avec le projet communautaire.*

*Vous parlez de l'emplacement du nouveau siège communautaire, comme un atout, mais pour qui ? Pour la ville de Talmont uniquement.*

*Une mutualisation telle que prévue par la chambre régionale, devrait servir à l'ensemble des communes de Vendée Grand Littoral. Elle devrait permettre de garantir une meilleure qualité de service à l'utilisateur.*

*Recommandation N° 2 - Améliorer la qualité de l'information financière*

*En ce qui concerne la commande publique, la chambre régionale avait recommandé de faciliter l'accès aux données essentielles des marchés publics. Aucune mesure n'est mentionnée dans les actions citées.*

#### Recommandation N° 4 – Se mettre en conformité avec les règles de protection des données

*En ce qui concerne la transparence et la prévention des atteintes à la probité, il n'y a pas de réponse de la commune concernant la mise en place d'une cartographie des risques, ni de stratégie par exemple en matière de conflits d'intérêts. Nous avons demandé que ces procédures soient mises en place*

*Monsieur le Maire tient à rappeler le contexte du contrôle. Lorsque l'équipe municipale prend ses fonctions en 2014, elle doit gérer la mobilisation d'un volume d'emprunts conséquent (9,2 M€) suite aux nombreux projets (requalification des espaces du centre-ville, construction de la médiathèque, du centre des Oyats,...) lancés entre 2010 et 2015.*

*La Ville dispose alors d'une capacité de désendettement équivalent à 8,7 années.*

*La Ville est à cette période en plein développement mais sa situation financière demeure fragile dans un contexte de diminution des dotations de l'État.*

*Après analyse de la situation, la nouvelle majorité a établi une stratégie financière pluriannuelle fondée sur un programme ambitieux et réaliste pour l'ensemble du mandat. Elle avait pour objectif de retrouver ses marges de manœuvre afin de poursuivre le développement de la ville et renforcer son attractivité.*

*Les élus ont dès lors mis en œuvre leur projet municipal en répondant à trois principes :*

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;*
- Préserver notre capacité d'autofinancement pour investir ;*
- Poursuivre le désendettement de la commune.*

*Ainsi, en comparaison du contrôle 2010-2015 qu'elle a effectué, « la chambre constate favorablement, sur la période à compter de 2016, le déploiement d'une stratégie financière étayée, axée sur l'évolution contenue des charges des gestion et l'augmentation régulière des produits de gestion, de sorte que l'autofinancement dégagé permet, in fine, la réalisation des investissements attendus, tout en recourant parcimonieusement à l'emprunt. L'endettement de Talmont-Saint-Hilaire est par suite continuellement décroissant sur la période examinée et n'obère plus l'avenir. »*

*Cette politique de bonne gestion des deniers publics a permis non seulement de réaliser des projets structurants mais également de dégager année après année suffisamment de capacité budgétaire (désendettement de 7,8 M€) (ratio de désendettement de 2,7 années).*

*Avec des outils efficaces, des analyses rigoureuses et une dose d'ambition, nous sommes en capacité de continuer la mission que les Talmonçais nous ont confiée lors des élections municipales de 2020 tout en considérant avec discernement les évolutions conjoncturelles à venir.*

*Madame FERRAND-LEMAULF considère que les transferts de compétence à la communauté de communes ont permis de réduire considérablement la dette.*

*Monsieur Christophe NOEL réfute ces propos en précisant que ces transferts n'ont eu aucun impact sur les finances de la commune et de rappeler que la capacité de désendettement de Vendée Grand Littoral était encore inférieure à 1 an en 2022.*

*Concernant le lieu d'implantation du siège communautaire, Monsieur le Maire rappelle que la CRC souligne favorablement ce choix comme les prémices de la mutualisation. Il indique ensuite que la mutualisation entre les services de Vendée Grand Littoral et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire permettra de proposer aux Communes du territoire des prestations dont certaines sont totalement dénuées.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) de prendre acte du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes présenté tel que joint à la présente délibération,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à communiquer à la Chambre Régionale et Territoriale des comptes ledit rapport.

**2°) FINANCES – Budget principal : Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée qu'à la suite du vote du budget primitif, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Il s'agit d'inscrire de nouvelles dépenses, qui, lors du vote initial du budget, ne pouvaient être prises en compte, ou bien, d'inscrire de nouvelles recettes.

Concernant la section de fonctionnement, en dépenses, les crédits affectés aux charges de personnel sont réduits de 127 300 € compte tenu des mutualisations de services (direction des ressources humaines, direction générale, service systèmes d'informations) qui ont eu lieu en 2023. En revanche, 5 850 € supplémentaires sont nécessaires pour couvrir le coût du contrat d'association avec les écoles privées de la commune étant donné les effectifs constatés à la rentrée scolaire 2023.

En recettes, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation devrait être supérieur aux prévisions (+50 000 €), tout comme les revenus des services enfance-jeunesse (+24 500 €). L'attribution de compensation, versée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est ajustée à la baisse (-133 700 €), en lien avec les mutualisations de services citées plus haut. Le produit des jeux hippiques est en léger recul (-6 700 €) tout comme celui des aires de camping-car (-12 000 €).

Au global, l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement est augmenté de 41 900 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM N°1 2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	0,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	-127 300,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	7 050,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	-5 000,00 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	3 200,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>-122 050,00 €</b>
Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.	41 900,00 €
<b>Sous total dépenses d'ordre</b>	<b>41 900,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-80 150,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM N°1 2023
Chapitre 70 – produit des services et du domaine	12 350,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	-85 400,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	-38 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	11 500,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	400,00 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	19 000,00 €
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>-80 150,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-80 150,00 €</b>

Concernant la section d'investissement, les dépenses sont réduites de 223 350 €. Le renouvellement du poste de secours, prévu en 2023, donnera finalement lieu à des travaux de réparations sur l'existant moins onéreux (-170 000 €). Des moins-values sont aussi constatées sur des travaux d'effacements de réseaux (-35 900 €) et l'achat d'un nouveau serveur informatique est reporté à 2024 (-40 000 €).

Les subventions d'investissement sont augmentées de 72 500 € grâce notamment à une aide importante de la CAF pour l'extension du restaurant des Oyats (+139 000 €). 30 000 €, au titre du fonds vert pour la réhabilitation de l'école Emilien Charrier, sont également budgétisés. Certaines subventions sont en revanche reportées à 2024 (Fonds Européen Leader).

Au global, l'ajustement de ces prévisions permet de réduire le recours à l'emprunt de 319 750 €.

<b>DÉPENSES</b>	<b>DM N°1 2023</b>
Opérations d'équipements	-235 050,00 €
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	51 700,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	-40 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>-223 350,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-223 350,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>DM N°1 2023</b>
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	0,00 €
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	-22 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions	72 500,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-379 750,00 €
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>-329 250,00 €</b>
Chapitre 021 - Virement de la section de fonct.	41 900,00 €
Chapitre 024 - Produits de cessions	64 000,00 €
<b>Sous total recettes d'ordre</b>	<b>105 900,00 €</b>
<i>001 - Excédent d'investissement reporté</i>	<i>0,00 €</i>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-223 350,00 €</b>

L'ensemble des écritures est retracé dans le document budgétaire ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L1612-11 ;

Vu le vote du budget primitif 2023 du 11 décembre 2022 ;

Vu le vote du budget supplémentaire 2023 du 11 avril 2023 ;

Vu la décision budgétaire n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre, en date du 26 juillet 2023 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant les modifications budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 18 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2023 ;

2°) d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**3°) FINANCES – Mise à jour des autorisations de programme**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme lorsque des opérations d'investissement se déroulent sur plusieurs exercices. Il s'agit d'une méthode de budgétisation des crédits pluriannuels, qui déroge au principe de l'annualité budgétaire, et qui permet de donner une visibilité financière des engagements de la collectivité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent faire l'objet de révision, et, pour chaque exercice, il convient de ventiler les crédits de paiements. Cette technique permet ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire, puisque cela évite de faire supporter sur un seul exercice des investissements qui porteront sur plusieurs années.

Autorisation de programme n°2-2020 – Extension du complexe sportif des Ribandeaux (révision) :

Par délibération en date du 08 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'extension de la salle de sports des Ribandeaux pour un montant de 3 500 000 €. Elle a fait l'objet de révisions, portant notamment son montant à 4 600 000 € compte tenu du résultat de l'appel d'offres. L'actualisation des prix, provisionnée, étant moindre qu'anticipée, il est possible de réduire le montant de l'enveloppe de 30 000 €.

Numéro	AP	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	CP 2023	CP 2024
2-2020	4 570 000,00 €	84 624 €	548 138 €	3 587 238 €	350 000 €

Autorisation de programme n°1-2022 – Réhabilitation salle de sports des Minées (révision) :

Par délibération en date du 26 Septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour la réhabilitation de la salle de sports des Minées pour un montant de 1 050 000 €. Par délibération en date du 11 avril 2023, son montant a été porté à 1 060 000 € pour prendre en compte l'aménagement de l'espace de tir à l'arc.

S'agissant d'un projet de réhabilitation, des désordres, au niveau du sol, ont été constatés et s'avèrent plus importants que prévu. En ce sens, un surcoût de 60 000 € doit être intégré au projet.

Numéro	AP	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	CP 2023
1-2022	1 120 000,00 €	6 114 €	47 003 €	1 066 883 €

Autorisation de programme n°2-2022 – Réhabilitation/extension école Émilien Charrier (révision):

Par délibération en date du 26 Septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour la réhabilitation et extension de l'école Émilien Charrier pour un montant de 1 500 000 €. L'inflation importante qui touche le secteur du bâtiment ces derniers mois amène la collectivité à réviser l'enveloppe en la portant à 1 700 000 € au regard du résultat de l'appel d'offres.

Numéro	AP	RÉALISÉ 2022	CP 2023	CP 2024
2-2022	1 700 000,00 €	27 401 €	400 000 €	1 272 599 €

Autorisation de programme n°4-2022 – Réhabilitation église de Saint-Hilaire (révision) :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour la réhabilitation de l'église de Saint-Hilaire pour un montant de 965 000 €. Une première phase de travaux devait démarrer en septembre 2023. Cependant, les formalités administratives que requière un tel projet n'ont pour le moment pas pu aboutir dans les délais anticipés. C'est pourquoi le démarrage des travaux est reporté à l'année 2024.

Numéro	AP	RÉALISÉ 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4-2022	965 000 €	485 €	48 415 €	386 800 €	265 000 €	265 000 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les instructions comptables M14 et M57 ;

Vu le règlement Budgétaire et Financier de la Commune, approuvé le 14 novembre 2022 ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°2-2020 – Extension complexe sportif des Ribandeaux telle qu'exposée ci-dessus,

2°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°1-2022 – Réhabilitation de la salle de sports des Minées telle qu'exposée ci-dessus,

3°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°2-2022 – Réhabilitation et extension de l'école Émilien Charrier telle qu'exposée ci-dessus,

4°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°4-2022 – Réhabilitation et de l'église de Saint-Hilaire telle qu'exposée ci-dessus,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement ;

6°) de dire que les crédits de paiements non utilisés seront automatiquement reportés l'année suivante.

#### **4°) FINANCES – Attribution des subventions aux associations 2023 : Complément**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que les subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 ont été attribuées lors du conseil municipal du 3 juillet 2023. Cependant, certaines associations ont déposé un dossier ultérieurement à cette décision. Il s'agit notamment de l'amicale des sapeurs-pompiers de Talmont, de la MFR de Venansault et de la MFR du Pays Né de la Mer.

Ces propositions se présentent comme suit :

<b>ASSOCIATIONS CARITATIVES OU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL</b>	<b>MONTANTS ATTRIBUES</b>
Amicale des sapeurs-pompiers de Talmont	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE</b>	<b>MONTANTS ATTRIBUES</b>
MFR Venansault	60,00 €
MFR – Pays Né de la Mer (Saint Michel en L'Herm)	20,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80,00 €</b>

Vu les articles L.2311-7 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, relatif au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'avis favorable la Commission des Finances en date du 21 septembre 2023 ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

#### DÉCIDE

- 1°) d'attribuer les subventions complémentaires telles que décrites précédemment pour l'année 2023 ;
- 2°) d'inscrire les sommes attribuées au budget 2023 ;
- 3°) que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget principal de la Commune 2023,
- 4°) que le versement des subventions sera subordonné :
  - à la présentation des comptes de résultats définitifs certifiés 2022 et des comptes de résultats prévisionnels 2023 des associations,
  - à la présentation d'une copie de leur déclaration de création déposée à la Préfecture accompagnée d'une copie du journal officiel ayant publié cette création,
  - à la signature du contrat d'engagement républicain.
- 5°) que toute association qui ne fournirait pas l'ensemble des pièces nécessaires au versement de cette subvention au plus tard le 31 octobre, se verra perdre le bénéfice de celle-ci.
- 6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **5°) FINANCES – Autorisation de cession d'une licence IV**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition d'une licence IV suite à la procédure de liquidation de l'Hôtel des Parcs, pour un montant de 20 000 €.

La SAS le Domaine des Parcs, qui a fait l'acquisition de l'ancien hôtel de Parcs et qui mène actuellement un projet de réhabilitation du bâtiment pour en faire une résidence hôtelière, positionnée sur le haut de gamme, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir une licence IV.

La commune n'ayant pas vocation à conserver de licence permettant les débits de boisson pour son propre compte, il est proposé de céder la licence IV pour un montant de 20 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/09/21/10 en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 septembre 2023 ;

***Intervention de Madame Nadia LEPETIT : « Le site du port de la Guitière est clairement saturé par manque d'emplacement pour le stationnement. Est-il prévu dans ce projet d'intégrer des places de parking sur l'emprise de l'Hôtel. »***

***Monsieur le Maire rappelle que l'établissement se situe en « site classé » impliquant de nombreuses contraintes réglementaires et notamment en terme de stationnement.***

***Il explique néanmoins que des solutions au plus proche de l'Hôtel sont à l'étude.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) de céder une licence IV tel que précisé ci-dessus, pour un montant de 20 000 € à la SAS le Domaine des Parcs – immatriculée 903 998 359 ;

2 °) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette affaire.

***6°) FINANCES – Autorisation de signature d'une convention avec l'ASA des Marais de la Gibretière***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que les représentants de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de la Gibretière ont fait part de leurs difficultés à assurer la gestion comptable et budgétaire de l'association. En effet, les règles de la comptabilité publique, auxquelles elle est soumise, sont devenues complexes et nécessitent de disposer d'outils spécifiques.

L'ASA des Marais de la Gibretière a été constituée dans le but d'aménager et d'entretenir le cours d'eau dans la partie comprise entre la limite de la commune de Talmont-Saint-Hilaire avec celle de Saint-Hilaire-la-Forêt jusqu'à l'embouchure du chenal de l'Ensoivière.

Elle a pour missions principales d'assurer l'exécution des travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau, d'entretenir les ouvrages de régulation hydraulique et d'exécuter les travaux de grosses réparations.

Compte tenu des difficultés techniques que rencontre l'ASA pour tenir sa comptabilité, il est proposé que la Commune s'appuie sur ses outils pour assurer le traitement des opérations comptables et budgétaires de l'association. En contrepartie, cette dernière versera une indemnité à la Commune tenant compte du temps passé par les services de la Commune et équivalente à 245 €.

S'agissant de la première année, cette indemnité sera complétée par une indemnité supplémentaire de 1 690 € afin de prendre en compte le temps de mise à jour de la comptabilité de l'association et les paramétrages techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2023 ;

***Madame Nadia LEPETIT demande si d'autres associations pourraient bénéficier de cet accompagnement.***

***Monsieur Bertrand DEVINEAU explique qu'il s'agit d'un cas particulier et que par ailleurs la commune est membre de l'association qui elle-même est reconnue d'utilité publique.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'accepter d'assurer le traitement des opérations comptables et budgétaires de l'association syndicale autorisée des Marais de la Gibretière,

2°) d'approuver les termes de la convention à conclure en ce sens avec l'association syndicale autorisée des Marais de la Gibretière,

3°) d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**7°) FINANCES –Taxe d'habitation – majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que la loi de finances pour 2023 a étendu la définition des communes situées en zone « tendue », c'est à dire celles soumises à une forte pression en matière de logements. Le décret du 25 août 2023, qui a fixé la nouvelle liste des communes, intègre celle de Talmont-Saint-Hilaire.

Ce classement donne la possibilité à la ville d'appliquer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette majoration peut être comprise entre 5 % et 60 %.

Le classement en zone tendue exclu, en revanche, la possibilité d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants. La ville l'a instaurée en 2023, pour un produit attendu de 10 000 €. L'État s'est toutefois engagé à compenser le produit perdu.

La municipalité n'a de cesse de rappeler qu'elle souhaite à tout prix permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la commune. Or, les prix de l'immobilier constatés sur la commune sont devenus prohibitifs pour la plupart des personnes de cette catégorie qui ne peuvent accéder à la propriété.

En parallèle, la municipalité est favorable au développement touristique du territoire mais cela ne doit pas se traduire par un « dépeuplement » de la commune en basse saison. En effet, il est indispensable de conserver et même de développer, un habitat classé en résidence principale afin de faire vivre l'ensemble du tissu économique et associatif local toute l'année.

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est un nouvel outil mis à la disposition de la commune. Elle permet de répondre, au moins en partie, à cette problématique d'habitat équilibré, entre d'un côté les résidences secondaires et de l'autre les résidences principales.

En ce sens, il est proposé de s'en saisir et d'appliquer une majoration limitée à 15 % de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitat principal à partir de 2024.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 septembre 2023 ;

*Intervention de Madame Nadia LEPETIT : « Effectivement la commune est en zone tendue. Par contre vouloir, en même temps, que les jeunes s'installent sur notre commune et en parallèle être favorable au développement touristique a clairement ses limites. Il n'y a pas de véritable politique de logement pour les jeunes actifs. Nous demandons un plan d'action pour y remédier car nous pensons que cette mesure n'est pas suffisante pour régler les problèmes de logements. »*

*Monsieur le Maire explique qu'il se refuse à opposer les résidences secondaires aux résidences principales. Il rappelle que notre commune vit en partie du tourisme et que c'est une chance. Les touristes contribuent à faire vivre notre patrimoine culturel mais également nos commerces. Talmont est un territoire tourné vers l'avenir et il est nécessaire de préserver la cohabitation entre tous. C'est l'objectif même de l'opération du Court Manteau qui permettra d'accueillir de nombreuses familles à l'année.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

#### DECIDE

1°) de majorer de 15 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **8°) FINANCES – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour l'acquisition d'un logiciel de gestion financière**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que les articles L.2113-6 à L.2123-8 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de recourir à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Ville de Talmont-Saint-Hilaire se sont engagées dans un processus de mutualisation de services afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Dans cette perspective, les membres ci-dessus ont exprimé leur volonté de constituer un groupement de commandes, pour l'adaptation de l'actuel logiciel de gestion financière vers la solution e-Sedit GF avec une base commune.

Il est proposé de désigner la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, représentée par son Président comme coordonnateur du groupement, et qui se chargera d'assurer la procédure de passation. L'exécution administrative et financière sera en revanche assurée par chacun des membres.

Les coûts de fonctionnement seront répartis entre les membres au regard du nombre de budgets d'une part, et du nombre de mandats d'autre part, avec respectivement une pondération de 20 % et 80 %.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121- 29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2123-8 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Vu la décision du bureau communautaire de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en date du 11 septembre ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

#### DECIDE

1°) d'adhérer au groupement de commandes pour l'évolution et l'adaptation du logiciel de gestion financière avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

2°) d'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

3°) d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

#### **9°) MARCHES PUBLICS – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, produits alimentaires et d'hygiène cuisine avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, d'hygiène produits alimentaires et d'hygiène cuisine constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, et des communes du Bernard, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. L'accord-cadre à bons de commande y afférent, conclu le 1<sup>ER</sup> décembre 2020 arrive à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de produits alimentaires et d'hygiène cuisine alloti comme suit :

- Lot 1 – Petits matériels avec un maximum estimé à 12 500 € HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 2 – Produits de nettoyage et d'hygiène avec un maximum estimé à 63 500 € HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 3 – Produits alimentaires et d'hygiène cuisine avec un maximum estimé à 7 000 € HT (toutes collectivités confondues).



Pour une durée d'une année, reconductible trois fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de quatre années.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du bureau communautaire DEC 2023\_22\_BU en date du 5 juillet 2023 autorisant la constitution du groupement de commande,

Considérant l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, d'hygiène, de produits alimentaires et d'hygiène cuisine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de produits alimentaires et d'hygiène cuisine,
- 2°) de désigner la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme Coordonnateur du groupement ainsi formé,
- 3°) d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

### **10°) MARCHES PUBLICS – Assurances : Autorisation de signature**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée que les contrats précédents d'assurances de la collectivité arrivant à échéance au 31 décembre 2023, une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en mai 2023, conformément aux mesures de publicité définies.

Il rappelle que le marché fait l'objet de l'allotissement suivant:

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le marché sera conclu pour une durée de 60 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois.

Le Maire rappelle qu'au regard de la difficulté actuelle pour les collectivités d'avoir des offres d'assureurs, il a été décidé d'augmenter les franchises en solution de base et de demander des variantes avec des franchises plus élevées pour les lots 1 « dommage aux biens » et 2 « véhicules à moteur ».

Lors de la remise des offres, le lot 3 « assurance des véhicules à moteur » n'ayant fait l'objet d'aucune offre, il a été décidé de relancer ledit lot en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'assureur SMACL.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 septembre 2023 à 18h. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet ARIMA, elle a attribué les lots aux entreprises suivantes :

LOT	ATTRIBUTAIRE	PRIME TTC ANNUELLE	SOLUTION BASE/ VARIANTE
<b>Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes</b>	SMACL	55 942,80 €	Solution de base avec franchise à 3 000 €
<b>Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes</b>	PNAS/AREAS	8 981,49 €	Solution de base- sans franchise Assistance rapatriement- formule 1
<b>Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes</b>	SMACL	27 030,34 €	Solution alternative 1- franchises VI 500 €- Pl 800 €- auto-collateurs sans- bris de machines 800 €
<b>Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité</b>	PILLIOT/MALJ	5 934,60 €	Solution de base- seuil d'intervention 1 000 €
<b>Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus</b>	SMACL	988,04 €	Solution de base sans seuil d'intervention

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 et R2122-2 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 septembre 2023, décidant d'attribuer les lots 1 à 5 ;

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter la dépense et d'autoriser la signature des contrats tels que proposés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'entériner le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### **11°) URBANISME – Participation au financement des équipements publics de la ZAC des Minées**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation d'habitation, dans le secteur dit Les Minées dont le périmètre représente une superficie de 151 504 m<sup>2</sup>. Le dossier de réalisation de la ZAC, comprenant le programme des équipements publics, a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2005.

En application de l'article R.311-6 1°) du code de l'urbanisme, il a été décidé que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront conduits directement par la Commune, autrement dit, de réaliser la ZAC « Les Minées » en régie.

Le périmètre de la ZAC englobe des terrains appartenant à différents propriétaires fonciers ou constructeurs qui seront amenés à bénéficier des équipements publics par voie de participation forfaitaire conventionnelle.

L'article L311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme dispose que « *Lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour créer la zone d'aménagement concerté et le constructeur, signée par l'aménageur, précise les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.* »

Le Conseil municipal a, par délibération du 27 février 2006, approuvé les termes du modèle de convention de financement des équipements publics à édifier dans la ZAC des Minées et le montant de la participation à 60 €HT du m<sup>2</sup> de surface de plancher affectée à chaque îlot, indexé sur l'indice TP01 valeur septembre 2005.

Cette participation d'urbanisme correspond à la réalisation des équipements publics qui seront nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone :

- Réseaux Eaux Usées
- Réseaux Eau Potable
- Réseaux de distribution d'énergie
- Réseaux Gaz
- Réseaux Eclairage
- Réseaux Eaux Pluviales

- Création des voiries
- Création du carrefour giratoire de l'Avenue des Sports

La convention de financement, joint au dossier de demande de permis de construire ou de lotir, détermine, en fonction du nombre de mètres carrés de surface de plancher constructible par îlot, le montant et les conditions de paiement de la participation au financement des équipements publics, dans la mesure où ceux-ci sont destinés à satisfaire les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

S'agissant d'une participation forfaitaire, elle ne peut être cumulée avec les autres contributions d'urbanisme exigibles des constructeurs. Ce système participatif exclut de droit les constructions qui seront édifiées dans la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le montant de la participation au financement des équipements publics de la ZAC est égal au produit du nombre de mètres carrés maximum autorisés de surface de plancher constructible sur l'îlot par le montant actualisé de participation exigible par mètre carré.

Compte tenu de l'ancienneté de l'opération d'aménagement, il s'est avéré que l'actualisation par rapport à l'indice TP01 valeur septembre 2005 n'était plus adaptée et s'éloignait trop du coût réel des travaux. Il est dès lors apparu nécessaire de fixer le coût des travaux d'infrastructures de la ZAC en rapprochant le coût des travaux primaires de voirie déjà réalisés et le coût prévisionnel actualisé des travaux restant à réaliser dans la ZAC.

Ainsi le coût d'aménagement des avenues des Olympiades et Pierre de Coubertin ainsi que des liaisons piétonnes restant à réaliser, tel que résultant des études de maîtrise d'œuvre, s'élève à 719 243 €HT, soit 863 091,60 €TTC, valeur septembre 2023. Le SYDEV a également fait part de l'estimation actualisée en vue de la réalisation du réseau d'éclairage public, d'un montant de 80 076,00 €HT, soit 96 091,20 €TTC, valeur août 2023.

Il en résulte que le montant actualisé de la participation financière correspondant au prix de revient par mètre carré de surface de plancher constructible par îlot est de 70 euros.

Il est précisé que ce montant sera payable en deux fractions égales, la première à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et la seconde un an à compter du premier versement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2005 créant la ZAC des Minées ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Minées ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2006 approuvant les termes du modèle de convention de financement des équipements publics à édifier dans la ZAC des Minées et fixant le montant de la participation à 60 €HT du m<sup>2</sup> de surface de plancher affectée à chaque îlot de la ZAC ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, modifiée, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment du 19°, chargeant le maire, pour la durée de son mandat, de signer la

convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC ;

Vu le modèle de convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC « Les Minées », joint en annexe ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de la participation au financement des équipements publics de la ZAC, exigible par mètre carré de surface de plancher constructible affectée à chaque îlot ;

***Intervention de Madame Nadia LEPETIT : « Pourquoi autant de délai (2005) entre la création de la ZAC et son aménagement ?***

***A quel type d'habitat, cette ZAC sera destinée ? Est-ce qu'il y aura d'autres équipements prévus ? Quel constructeur est prévu ?***

***Madame Catherine NEAULT explique que l'arrivée du collège a permis aux aménageurs de se projeter. Par ailleurs, elle explique que s'agissant de propriétaires privés, la Commune n'avait pas d'emprise sur l'avancée des opérations.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de participation au financement des équipements publics destinés à satisfaire les besoins des futurs habitants ou usagers de la zone d'aménagement concerté « Les Minées », jointe en annexe,

2°) de fixer le montant de la participation à 70 €HT du m<sup>2</sup> de surface de plancher constructible de la ZAC,

3°) de dire que le montant sera applicable par m<sup>2</sup> de surface de plancher constructible affectée à chaque îlot de la ZAC, au prorata de la surface du terrain d'assiette de l'opération de construction ou du périmètre de lotissement concerné au sein de chaque îlot,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens.

### ***12°) FONCIER – Constat de la désaffectation suivie du déclassement du Domaine Public d'une parcelle de terrain cadastrée section 228 CW n°131p, rue du Veillon***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un espace vert communal cadastré section 228 CW n°131, d'une superficie de 2876 m<sup>2</sup>, rue du Veillon, dépendant du domaine public communal.

La Commune envisage de céder une partie de cet espace vert communal, représentant une parcelle de terrain triangulaire d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>, restant à délimiter précisément par un géomètre.

Cette parcelle située en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme permettra une harmonisation du découpage parcellaire évitant ainsi les recoins difficiles d'accès et d'entretien.

La parcelle de terrain rendue inaccessible au public, n'est plus affectée à l'usage direct du public, son maintien dans le domaine public n'est donc plus justifié.

Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette parcelle conditionnant sa sortie du Domaine Public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du Domaine Public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire, réunie le 30 mai 2023, a émis un avis favorable à cette cession.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire, en date du 30 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de constater préalablement la désaffectation de la parcelle cadastrée 228 CW n°131p, d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>, rue du Veillon,

2°) d'approuver son déclassement du domaine public communal, pour permettre son classement dans le domaine privé communal,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### ***13°) FONCIER – Constat de la désaffectation suivie du déclassement du Domaine Public d'une parcelle de terrain rue des Fontenelles***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un espace vert communal non cadastré, d'une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup>, le long de la rue des Fontenelles, dépendant du domaine public communal.

La Commune envisage de céder une partie de cet espace vert communal, représentant une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, restant à délimiter précisément par un géomètre, au profit de Monsieur FAGAULT Marc, riverain de cette parcelle et propriétaire du bien cadastré section AT n°71, situé 38 rue du Clos de l'Abbaye.

Cette parcelle est située en zone Ai du Plan Local d'Urbanisme et jouxte l'arrière de la propriété de Monsieur FAGAULT Marc.

La parcelle de terrain rendue inaccessible au public, n'est plus affectée à l'usage direct du public, son maintien dans le domaine public n'est donc plus justifié.

Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette parcelle conditionnant sa sortie du Domaine Public, et dans un second temps,

de prononcer son déclassement du Domaine Public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire, réunie le 30 mai 2023, a émis un avis favorable à cette cession.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire, en date du 30 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de constater préalablement la désaffectation de la parcelle communale d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, rue des Fontenelles.

2°) d'approuver son déclassement du domaine public communal, pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### ***14°) FONCIER – Acquisition de deux parcelles de terrain avenue des Sables et chemin du Bois Riolleau aux Consorts CHEVILLON***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement « le Jardin du Maraîcher », avenue des Sables, la Commune a l'opportunité d'acquérir deux parcelles de terrain, cadastrées section AS n°131 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et AS n°129p d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts CHEVILLON.

Les parcelles à acquérir se situent en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme et permettront la réalisation d'un pan coupé à l'angle de l'avenue des Sables et du chemin du Bois Riolleau ainsi que l'élargissement à 4 mètres du chemin servant d'accès à 2 lots à bâtir.

Par courrier en date du 12 juin 2023, la Commune a fait part, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, de son souhait d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section AS n°131 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et AS n°129p d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts CHEVILLON, au prix de l'Euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par la commune.

Les Consorts CHEVILLON ont formulé leurs accords sur les termes de ce courrier le 26 juin 2023 et ont consenti à vendre à la Commune les parcelles cadastrées section AS n°131 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et AS n°129p d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, situées avenue des Sables et chemin du Bois Riolleau, au prix de l'Euro symbolique.

La commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire réunie le 30 mai 2023, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Vu le courrier en date du 12 juin 2023 et l'accord des Consorts CHEVILLON en date du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire réunie le 30 mai 2023 ;

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix de l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

#### DECIDE

1°) d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section AS n°131 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et AS n°129p d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, situées avenue des Sables et chemin du Bois Riolleau, appartenant aux Consorts CHEVILLON, au prix de l'Euro symbolique.

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune supportera les frais de géomètre relatif à cette affaire,

4°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

5°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **15°) RESEAUX – Convention n°2023.SL.0021 avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de signalisation lumineuse**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que le principe de l'acquisition de deux panneaux indicateur de vitesse pédagogiques a été validé lors du vote du budget 2023, dans le cadre de l'opération « Voirie ».

L'installation de ces équipements est prévue rue du Porteau et rue du Chai et contribuera à réduire la vitesse des automobilistes et à la sécurisation de ces zones d'habitations.

Dans le cadre de la transition énergétique, le SYDEV propose la fourniture et la pose de panneaux indicateur de vitesse solaire tel que celui installé rue des Sports.

Le coût maximum de cette opération s'élève à 7 761,00 € HT. La participation communale s'élève à 5 433,00 €, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
SIGNALISATION LUMINEUSE					
Travaux neufs	7 761,00	9 313,00	7 761,00	70,00 %	5 433,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>5 433,00</b>



La convention n°2023.Sl.0021 est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la convention n° 2023.SL.0021 à passer avec le SYDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SYDEV la réalisation d'une opération de signalisation lumineuse telle que détaillée ci-dessus pour un coût total de 7 761,00 euros HT,

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 5 433,00 HT ;

3°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'opération 917 "VOIRIE" du budget 2023,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

**16°) RESEAUX – Avenant n°1 à la convention n°2023.THD.0010 avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique rue de l'Abbaye**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des effacements des réseaux de la rue de l'Abbaye liés aux travaux de déploiement de la fibre optique.

Ces travaux consistent en la dépose d'un réseau aérien existant de 850 ml, en la création de 690 ml de réseaux souterrains et de réseaux infrastructures de communication électronique. Et d'éclairage public (travaux neufs et rénovation).

Monsieur Jacques MOLLE rappelle que le coût des travaux d'effacement de réseaux s'élève à 335 821,00 euros HT. La participation communale s'élève à 119 422,00 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION</b>					
Réseaux	132 188,00	158 626,00	132 188,00	30,00 %	<b>39 656,00</b>
Branchements	89 780,00	107 736,00	89 780,00	30,00 %	<b>26 934,00</b>
Dépose	14 252,00	17 102,00	14 252,00	30,00 %	<b>4 276,00</b>

<b>INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>					
Réseaux	51 236,00	61 483,00	61 483,00	40,00 %	<b>24 593,00</b>
Branchements	42 797,00	51 356,00	51 356,00	40,00 %	<b>20 452,00</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Travaux Neufs	3 186,00	3 823,00	3 186,00	70,00%	<b>2 230,00</b>
Rénovation	2 382,00	2 858,00	2 382,00	50,00 %	<b>1 191,00</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>119 422,00</b>

Quant aux travaux d'éclairage public, le montant des travaux est de 50 164,00 euros HT avec une participation communale s'élevant à 32 985,00 euros, décomposés comme suit :

<b>Nature des Travaux</b>	<b>Montant prévisionnel HT des travaux</b>	<b>Montant prévisionnel TTC des travaux</b>	<b>Base Participation</b>	<b>Taux de Participation</b>	<b>Montant de la Participation</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Travaux neufs	39 514,00	47 417,00	39 514,00	70,00 %	<b>27 660,00</b>
Rénovation	10 650,00	12 780,00	10 650,00	50,00 %	<b>5 325,00</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>32 985,00</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun lors de ces travaux, de prévoir un fourreau supplémentaire en prévision de l'extension du dispositif de vidéoprotection.

A l'issue de l'étude d'exécution des prestations accessoires sollicitées, l'enveloppe des travaux énoncés ci-dessus n'étant pas dépassée, aucune participation financière supplémentaire n'est demandée.

L'avenant n°1 à la convention n°2023.THD.0010 n° d'affaire E.ER.288.22.003 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avenant n°1 à passer avec le SYDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'ajouter une prestation accessoire nécessaire à une extension du dispositif de vidéoprotection rue de l'Abbaye sans incidence financière à la convention initiale ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention n°2023.THD.0010 n° d'affaire E.ER.288.22.003 avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

## **17°) RESSOURCES HUMAINES – Création d’une direction de ressources humaines entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral**

La mutualisation constitue un mouvement entamé en 2017 avec la fusion des 2 intercommunalités du territoire qui coopéraient déjà dans le cadre du service commun ADS.

S’en sont suivies d’autres mutualisations à l’échelle de Vendée Grand Littoral : mises à disposition de personnels, mises à disposition de services, groupements d’achats, délégations de maîtrise d’ouvrage, et d’autres services communs.

Après la mutualisation des Systèmes d’Information en avril 2023 et plus récemment de la Direction Générale (juillet dernier) cette convention a pour objet la création d’un nouveau service commun regroupant les directions des Ressources Humaines de Vendée Grand Littoral et de Talmont-Saint-Hilaire. Cette mutualisation a notamment pour objectif de permettre la convergence des outils, procédures de travail et moyens de communication.

Les bénéfices de ces rapprochements sont multiples.

A l’automne 2023, le déménagement des équipes de la communauté de communes dans le nouveau siège offre une opportunité organisationnelle unique de rapprocher les services. Hébergés à quelques mètres de distance, la proximité des sièges de deux entités facilitera les échanges, la coopération, et permettra l’optimisation de l’utilisation des locaux.

Dans cette perspective, la mutualisation de la Direction des Ressources Humaines des deux structures apparaît comme essentiel afin d’assurer dès à présent une vision RH commune et partagée de la future organisation en soutien au projet global de mutualisation.

La création d’une direction des ressources humaines unique aux deux structures engendrera le rapprochement de six postes au sein de ce nouveau service, dont la mutation effective de 3 agents. Cette direction des ressources humaines pourrait permettre également à terme des perspectives de coopérations au bénéfice de toutes les communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L5211-4-2 ;

Sous réserve de l’avis favorable du comité social territorial de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire en date du 22 septembre 2023 ;

Sous réserve de l’avis favorable du comité social territorial de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en date 28 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de création d’un service commun « Direction Ressources Humaines » entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, annexé à la présente délibération ;

**Madame Françoise FERRAND LEMAULF explique que tout comme pour la mutualisation de la direction générale, on ne comprend pas la mutualisation des ressources humaines unique entre Talmont et VGL. Quid des autres communes.**

**Monsieur Le Maire explique que les deux collectivités s’unissent notamment pour proposer des prestations au profit des autres communes qui parfois sont totalement démunies.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) la création d'un service commun de direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, service qui sera porté par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
- 2°) d'approuver les termes de la convention de création du service commun de direction des ressources humaines,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**18°) RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALSH (service enfance jeunesse).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée le contexte de l'ALSH (centre de loisirs et service périscolaire). L'augmentation significative et récurrente du nombre d'enfants accueillis nécessite une nouvelle réflexion sur l'organisation de la structure.

Afin de répondre à ces nouveaux besoins et respecter le taux d'encadrement réglementaire des enfants, il est proposé de recruter deux agents contractuels en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps non complet (0,48 ETP) pour une période allant 1er octobre 2023 au 31 août 2024.

Les agents percevront une rémunération sur la base du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de procéder au recrutement des agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus,
- 2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels seront inscrits au budget, chapitre 012,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ce dossier.

## 19°) RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communaux.

### 1. Direction Enfance, Jeunesse :

#### Service ALSH :

Dans le cadre de l'adaptation des besoins aux postes, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail des postes suivants :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS TRAVAIL DE	
Adjoint d'animation	0,41 ETP	Adjoint d'animation	0,29 ETP	1er octobre 2023
Adjoint d'animation	0,50 ETP	Adjoint d'animation	0,77 ETP	1er octobre 2023

#### Multiaccueil:

Dans le cadre du départ d'un agent et de son remplacement, il convient d'adapter le poste au nouveau grade de l'agent recruté et la quotité de temps de travail au besoin effectif du service :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS TRAVAIL DE	
Adjoint administratif ppal de 2ème cl	1 ETP	Adjoint administratif	0,8 ETP	1er octobre 2023
Adjoint technique	0,86 ETP	Agent Social	0,86 ETP	1er octobre 2023

Restauration Scolaire:

Afin de répondre aux besoins définitifs du service, il convient de créer le poste suivant :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS TRAVAIL DE	
		Adjoint technique	0,54ETP	1er octobre 2023

Affaires scolaires:

Dans le cadre de l'adaptation du poste au besoin, il est proposé :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS TRAVAIL DE	
Adjoint technique	0,60 ETP	Adjoint technique	0,63ETP	1er octobre 2023

**2. Direction des Services Techniques :**

Dans le cadre de l'adaptation du poste :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS TRAVAIL DE	
Technicien Ppal de 1er cl	1 ETP	Ingénieur	1 ETP	1er novembre 2023

Dans le cadre promotion interne d'agents de la collectivité il est proposé de modifier le cadre d'emploi du poste suivant :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS TRAVAIL DE	
Adjoint technique ppal 2èm cl	1 ETP	Agent maîtrise de	1 ETP	1er octobre 2023

Dans le cadre de l'obtention d'un concours il est proposé de modifier le cadre d'emploi du poste suivant :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS TRAVAIL DE	
Adjoint technique	1 ETP	Agent maîtrise de	1 ETP	1er octobre 2023

### 3. Direction Générale des Services :

Dans le cadre de la mutualisation de la direction générale des services entre la commune et la communauté de communes, il convient de supprimer les postes suivants au tableau des emplois :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS TRAVAIL DE	
Attaché principal	1 ETP			1er octobre 2023
Emploi fonctionnel (DGS)	1 ETP			1er octobre 2023

#### 4. Direction des Ressources Humaines

Dans le cadre de la mutualisation de la direction des ressources humaines entre la commune et la communauté de communes, il convient de supprimer les postes suivants au tableau des emplois :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Attaché	1 ETP			1er novembre 2023
Rédacteur Ppal de 2ème cl	1 ETP			1er novembre 2023
Adjoint Administratif	1 ETP			1er novembre 2023

#### 5. Police Municipale :

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent sur des missions d'ASVP :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Adjoint administratif 1ère classe	1 ETP	Adjoint administratif	1 ETP	1er octobre 2023

#### 6. Actualisation du tableau des emplois non pourvus :

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit, pour tenir compte de l'évolution des besoins :



SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	
Adjoint administratif ppal 1er cl	1 ETP			1er octobre 2023
Rédacteur	1 ETP			1er octobre 2023
Adjoint patrimoine	1 ETP			1er octobre 2023
Adjoint technique	0,11 ETP			1er octobre 2023
Technicien Ppal 1er cl	1 ETP			1er octobre 2023

## 7. Actualisation du tableau des emplois liée aux avancements de grades

5 agents de la collectivité ont bénéficié d'un avancement de grade. A ce titre il convient de modifier le tableau des emplois de la façon suivante afin qu'ils puissent être nommés sur leur nouveau grade d'avancement :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
GRADE	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Adjoint du patrimoine	1 ETP	Adjoint du patrimoine	1 ETP	1er novembre 2023
Adjoint technique ppal 2ème cl	1 ETP	Adjoint technique	1 ETP	1er novembre 2023
Adjoint technique	0,93 ETP	Adjoint technique	0,93 ETP	1er novembre 2023
Adjoint technique ppal 2ème cl	1 ETP	Adjoint technique	1 ETP	1er novembre 2023
Rédacteur ppal de 2ème cl	1 ETP	Rédacteur ppal de 1 <sup>er</sup> cl	1 ETP	1er octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2023 et du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### INFORMATION

***Prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 6 novembre 2023***

Fin de la séance : 21h40